



PROCÈS-VERBAL

Conseil d'établissement — École St-André-Apôtre
Séance du 21 janvier 2026, à 19 h

1. Ouverture de la réunion/vérification du quorum

Le quorum est constaté à 19 h 04. La séance est ouverte sous la présidence d'Alexandre Guay.

PRÉSENTS :

Membres Parents :

Alexandre Guay
Hugo Au
Guillaume Felx
Marie Auroy
Florent Hernandez
Stéphane Chaya

Membres Équipe-école :

Caroline Huot
Valérie Tremblay

Observateurs :

Caroline Cloutier, directrice
Gabriel Comptois, directeur adjoint

ABSENTS :

Membres Parents :

Membres Équipe-école :

Anne Lavigne-Descôteaux
Valérie Trépanier
Sylvie Auger
Jean-Luc Larocque

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Marie Auroy propose d'ajouter un point « 6.6. Comité de parents du CSSSDM : appui à une résolution sur les impacts des coupes budgétaires sur la réussite et la persévérance scolaire ».
Adopté à l'unanimité.

Marie Auroy propose l'adoption de l'ordre du jour tel que modifié.
Adopté à l'unanimité.

3. Parole au public

Aucune intervention.

4. Adoption du procès-verbal de la dernière séance

Florent Hernandez souligne une coquille dans son nom et demande de remplacer « Laurent » par « Florent ». Alexandre Guay le remercie de la mention et présente ses excuses.

Marie Auroy propose l'adoption du procès-verbal tel que modifié.
Adopté à l'unanimité.

5. Suivis

5.1. Formation obligatoire

Caroline Cloutier rappelle que la formation du ministère de l'Éducation est obligatoire pour les nouveaux membres du conseil d'établissement. Ceux-ci doivent remplir l'auto-déclaration s'ils ne l'ont pas fait encore.

- Le lien pour la Formation obligatoire pour les membres des conseils d'établissement : <https://www.quebec.ca/education/prescolaire-primaire-et-secondaire/administration-encadrements/gouvernance-scolaire/conseil-etablissement/formation-obligatoire>
- Le Code QR à numériser et le lien pour remplir l'attestation de suivi de la formation : https://forms.office.com/Pages/ResponsePage.aspx?id=0bLmbDdGI0qsfSVDuUeXHxAuoXPLpytlqnZcL0f_NyFUMjE0WDQ2T1RHVFFHVII0UERNNIKN1ZQTiQIQCN0PWcu&origin=QRCode





6. Objets de décision

6.1. Sortie obligatoire : Nager pour survivre, 2^e cycle

La sortie organisée par Jonathan Juneau, enseignant en éducation physique. Il a transmis cette note aux membres du CÉ : « Afin d'aider nos enfants à développer leurs habiletés de survie dans l'eau, j'aimerais avoir l'autorisation de pouvoir amener nos élèves de 4^e année et ceux des deux classes d'accueil de l'Annexe à la piscine de l'école secondaire Sophie-Barat pour recevoir la formation "Nager pour survivre". Voici les dates réservées : 5 février, 19 février, 22 avril, 6 mai, 20 mai et 21 mai 2026. Les frais de cours et de transport (25 \$ par élève) vont être couverts par la fondation de la Société de sauvetage dans le cadre du programme "Nager pour survivre" »

Caroline Cloutier rappelle que cette formation en prévention pour les chutes à l'eau existe depuis une dizaine d'années. La formation est adaptée aux enfants, selon leur niveau de capacité natatoire. Deux formations par groupe sont prévues.

Les membres rappellent que pour les sorties obligatoires dans le périmètre préautorisé par le CÉ, l'approbation de celui-ci n'est pas nécessaire. Or, après vérification dans le texte de la résolution *Approbation sorties dans le quartier*, l'ES Sophie-Barat n'en fait pas partie.

*Véronique Martel propose l'approbation de la sortie « Nager pour survivre »,
telle que présentée par Jonathan Juneau.
Adopté à l'unanimité.*

*Véronique Martel propose d'ajouter l'école secondaire Sophie-Barat aux lieux de sortie préautorisés
dans le quartier pour les élèves des 2^e et 3^e cycles.
Adopté à l'unanimité.*

La résolution telle qu'adoptée se trouve en pièce jointe.

6.2. Régie interne 2025-26

Le point est reporté à la prochaine séance.

Véronique Martel prépare le document pour partage avant la prochaine rencontre.

6.3. Modifications au Code de vie

Caroline Cloutier rappelle que les nouvelles directives ministérielles imposent neuf (9) nouvelles règles au Code de conduite dans les écoles, dont le vouvoiement. Après vérification auprès du CSSSDM par la direction d'établissement, seulement deux modifications doivent être apportées au Code de vie de SAA : l'interdiction de cellulaires/appareils mobiles/montres connectées, etc., à l'école, et le vouvoiement.

Sur le terrain, pour les appareils électroniques et mobiles, l'équipe-école ne constate aucun enjeu. Pour le vouvoiement, c'est difficile à intégrer en milieu d'année, mais progressivement et en toute logique, ça va se faire, puisqu'il s'agit d'une exigence.

Caroline Cloutier fait la lecture des modifications au Code de vie.

- Règle 1 : ajout de « (Doivent rester à la maison : téléphone cellulaire, écouteurs ou tout autre appareil mobile personnel) »
- Règle 2 : ajout de « Je vouvoie les adultes et les interpelle en utilisant "Madame" ou "Monsieur" »

Le Code de vie ainsi amendé sera déposé sur le site Internet de l'école et l'information sera transmise aux parents dans le prochain Info-Parents. Cette version sera utilisée à l'avenir dans l'agenda et les communications officielles.

*Stéphane Chaya propose l'adoption des modifications au Code de vie.
Le Code de vie tel qu'amendé se trouve en pièce jointe.*



6.4. Consultation sur les critères de sélection d'une direction d'établissement

Caroline Cloutier explique que c'était un formulaire papier avant, pour que les parents puissent exprimer ce qu'ils aimeraient comme critères de sélection des directions. De manière générale, la version FORMS est perçue comme manquant de profondeur et excessivement vertueuse.

Les membres du CÉ se demandent à quoi ça sert vraiment et comment s'est utilisé? Même les membres de la direction d'établissement ne le trouvent pas convivial. Comment le CÉ est-il apte à se positionner? N'y aurait-il pas une meilleure manière de recueillir l'opinion de CÉ sur les besoins d'un établissement? Le format, le contenu et la pertinence ou l'utilité de ce formulaire sont discutables aux yeux du CÉ, à la lumière de l'article 4096.8 de la *Loi sur l'instruction publique*.

Marie Auroy apportera le sujet au prochain Comité de parents du CSSDM. Nonobstant, le CÉ a rempli le questionnaire.

<https://forms.office.com/Pages/ResponsePage.aspx?id=0bLmbDdGI0qsfSVDuUeXH-4itHFoYLIevop64ZLDxc1URDNONIRCUEpCR0s2M1dCTDNWNTBPRTA2NC4u>

*Alexandre Guay propose que le CÉ remplisse le questionnaire au meilleur de sa capacité et de sa compréhension des critères présentés.
Adopté à l'unanimité.*

6.5. Règles de gestion du fonds 4

L'objectif de modifier les règles de gestion du fonds 4 est de simplifier et d'alléger le processus en retirant le comité, considérant les sommes restantes. Outre la révision linguistique, aucun changement substantiel n'est apporté.

*Guillaume Flex propose l'adoption de la version modifiée telle que présentée.
Les Règles de gestion du fonds 4 de l'école St-André-Apôtre se trouvent en pièce jointe*

6.6. Comités de parents : Appui à une résolution sur les impacts des coupes budgétaires sur la réussite et la persévérance scolaire

Marie Auroy présente la résolution pour laquelle le Comité de parents du CSSSDM demande l'appui des CÉ et des parents.

Caroline explique que les plans d'effectifs étaient déjà déposés quand les coupes sont arrivées. Les impacts pour Montréal sont surtout les coupures au CSSDM en tant que tel que dans l'école. Les postes à combler sont le principal impact dans notre école, de même que la répartition des ressources spécialisées entre les écoles desservies par le Centre de services. Mais les impacts des coupures, toutes coupures confondues, sont réels, sans l'ombre d'un doute. Les membres discutent des impacts dans l'école.

*Marie Auroy propose que le conseil d'établissement de l'école St-André-Apôtre appuie la démarche en signant la résolution, et mandate la présidence du CÉ de transmettre la résolution d'appui au personnel du centre de service et au comité de parents du CSSSDM afin de démontrer notre opposition aux coupures.
Adopté à l'unanimité.*

Une copie de la résolution se trouve en pièce jointe.

Les membres suggèrent aussi de partager dans l'Info-Parents le lien de la pétition, si possible, et au moins l'information globale.

7. Objets d'information

7.1. Direction

L'équipe de direction rapporte qu'il manque toujours de personnel (psychoéducation 4 jours, orthopédagogue à l'annexe), mais souligne la grande et forte mobilisation du personnel et de l'équipe-école pour palier. Les membres rappellent que tout le monde pallie ce phénomène



généralisé. Les représentants des enseignants apprécient la reconnaissance, mais expriment leur fatigue de gérer des situations, dont la pression incombe par ailleurs à l'ensemble de l'équipe-école. Elles encouragent les parents à se plaindre et à se mobiliser pour dénoncer les défaillances du système actuel qui pèsent énormément sur les équipes-écoles.

Enseignement des comportements attendus : le Bloc 2 sur le respect terminé. On entame le Bloc 3 sur l'effort.

7.2. Personnel enseignant

Aucun point.

7.3. Service de garde

Caroline Cloutier rapporte qu'à la lumière du sondage réalisé au sujet de la semaine de relâche, le service de garde sera fermé.

7.4. Comité de parents du CSSSDM — Représentante : Marie Auroy

Marie Auroy fait un retour sur la dernière rencontre, tenue le 16 décembre 2025.

Au sujet des travaux à faire au bâtiment principal, on lui a dit que :

- le PTRDI est surtout pour les écoles en relocalisation (allocation des ressources),
- le bon point de contact pour parler des travaux de réfection des murs serait la personne responsable du plan directeur des travaux.

Les membres de la direction s'engagent à utiliser cette piste.

Il y a une formation sur le budget des écoles pour les CÉ : 3 février à 19 h au CSSDM.

8. Correspondance

Aucune correspondance n'est rapportée.

9. Varia — Affaires diverses

Aucune affaire diverse n'est abordée.

10. Levée de la réunion

Sur épuisement de l'ordre du jour, la séance est levée à 20 h 40.

Présidence du conseil d'établissement

Direction d'établissement

Annexe 1

Résolution 2026-001

Résolution 2026-001 du conseil d'établissement Préapprobation de sorties dans le quartier

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'instruction publique* prévoit, à son article 87, confère au conseil d'établissement la responsabilité d'approuver la programmation proposée par le directeur de l'école des activités éducatives qui nécessitent un changement aux heures d'entrée et de sortie quotidienne des élèves ou un déplacement de ceux-ci à l'extérieur des locaux de l'école ;

CONSIDÉRANT que certaines activités prévues dans le programme scolaire nécessitent de sortir à l'extérieur de l'école durant les heures de classe ;

CONSIDÉRANT que ces activités peuvent parfois s'improviser selon la température ou les contenus abordés en classe (ex. : observation de plantes ou d'insectes dans un parc avoisinant en sciences, dessin d'observation en arts plastiques, sorties à la bibliothèque, au parc, etc.) ;

IL EST RÉSOLU de préapprouver un quadrilatère et une liste de lieux de sorties dans le quartier selon les critères suivants :

- 1) Pour tous, dans le territoire délimité :
 - a) au nord, par la rivière des Prairies ;
 - b) à l'est, par la rue St-Hubert ;
 - c) au sud, par la rue Sauvé, et
 - d) à l'ouest, par la rue Meilleur ;
- 2) Pour les 2^e et 3^e cycles s'ajoutent :
 - a) l'aréna Marcelin-Wilson,
 - b) le parc des Bateliers,
 - c) le parc de la Visitation et
 - d) l'école secondaire Sophie-Barat.

Adoptée le _____ juin 2025.

Modifiée le 21 janvier 2026.

Présidence du conseil d'établissement

Direction d'établissement



Annexe 2

Résolution 2026-002

Résolution 2026-002 du conseil d'établissement **Avis au Centre de services scolaire de Montréal :** **Impacts des coupes budgétaires sur la réussite et la persévérance scolaires**

CONSIDÉRANT le contexte de compressions budgétaires et de sous-financement en éducation pour l'année scolaire en cours;

CONSIDÉRANT les impacts observés dans l'école, notamment la réduction ou la perte de services professionnels, de mesures de soutien, d'activités pédagogiques et parascolaires, ainsi que l'alourdissement des conditions d'apprentissage;

CONSIDÉRANT que ces impacts affectent directement la réussite éducative, la persévérance scolaire, le bien-être des élèves et l'égalité des chances;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 64 de la Loi sur l'instruction publique, toute décision du conseil d'établissement doit être prise dans le meilleur intérêt des élèves;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'instruction publique, le conseil d'établissement peut donner son avis au centre de services scolaire sur toute question propre à faciliter la bonne marche de l'école et à assurer une meilleure organisation des services;

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil d'établissement de l'école Saint-André-Apôtre à titre d'avis formel transmis au centre de services scolaire, joigne sa voix à de nombreux acteurs du réseau de l'éducation pour dénoncer les coupes budgétaires et le sous-financement qui compromettent la capacité de l'école à remplir pleinement sa mission éducative;

QUE le conseil d'établissement recommande au centre de services scolaire de faire les représentations nécessaires auprès du gouvernement afin que soient investies, dès maintenant, les sommes requises pour assurer des services adéquats, stables et équitables pour tous les élèves;

QUE la présidence du conseil d'établissement transmette le présent avis au centre de services scolaire, au comité de parents et en informe les parents de l'école.

Présidence du conseil d'établissement

Direction d'établissement

Adopté le 21 janvier 2026, séance tenante.



Code de vie de l'école Saint-André-Apôtre

Afin de vivre en harmonie au sein de l'école, d'y retrouver un milieu sain et sécuritaire ainsi qu'un climat propice aux apprentissages, tu as la responsabilité de respecter le code de vie de l'école. Il te servira à développer tes compétences sociales et à devenir un citoyen responsable.

Le code de vie s'applique à tout moment à l'école (en classe, au service de garde, aux récréations, lors des déplacements, etc.) et lors des activités parascolaires et des sorties éducatives.

Les membres du personnel sont responsables de la gestion du code de vie tant dans la classe qu'à l'intérieur et à l'extérieur de l'école. Les adultes s'engagent à être tes modèles en lien avec les valeurs proposées et à intervenir équitablement.

Nous comptons sur
ta collaboration
et celle de tes parents
afin de te soutenir
dans l'application des
valeurs de notre code
de vie.



Environnement
Respect
Sécurité
Harmonie
Bien-être
Apprentissage
Bienveillance
Effort
Écoute
Amélioration
Persévérance
Soutien
Expression



Des règles à l'image de nos valeurs

Réussite éducative

Règle 1

Je m'engage dans mes apprentissages et je fais de mon mieux.

- Je suis présent.e à l'heure et à l'endroit prévu.
- Je me mets à la tâche au moment demandé et je fais de mon mieux.
- J'ai des défis, j'accepte de faire des erreurs et j'apprends de celles-ci.
- J'apporte uniquement le matériel requis pour mes apprentissages: **(Doivent rester à la maison : téléphone cellulaire, écouteurs ou tout autre appareil mobile personnel)**



AINSI...

J'apprends de nouvelles choses, je m'améliore et je suis fier.ère de moi.

Effort
Persévérance

Vivre ensemble

Règle 2

Je m'engage par mon attitude et mon langage à respecter les autres.

- Je suis poli.e avec tous et j'utilise un vocabulaire respectueux.
- Je respecte les sentiments, les besoins et les opinions de l'autre.
- Je respecte toutes les différences.
- Je règle mes différends en utilisant les étapes de la résolution de conflit.
- Je demande l'aide d'un adulte au besoin.
- **Je vouvoie les adultes et les interpelle en utilisant « Madame » ou « Monsieur »**



AINSI...

- Je contribue à un climat de vie agréable, respectueux et sécurisant où tout le monde a sa place.
- J'apprends à bien exprimer mes émotions et mes opinions.

Respect
Bienveillance



CÉ de l'école St-André Apôtre

Critères d'utilisation du Fonds 4

Mise en contexte

Le Conseil d'Établissement de l'école St-André-Apôtre est responsable de l'utilisation du Fonds 4 de l'école. Un comité a été mis sur pieds pour déterminer les critères à considérer pour l'utilisation de ces sommes.

1) Recommandations

Après rencontre, ce sous-comité du Conseil d'établissement a énoncé certains critères pour l'utilisation du Fond 4 mais souhaite tout de même émettre certaines recommandations plus générales :

- a) Il serait important de maintenir un certain montant minimum dans le Fond 4 pour des opportunités futures.
- b) Nonobstant la première recommandation, si une opportunité arrivait qui prendrait l'ensemble des fonds restant, cette opportunité devrait répondre à l'ensemble des critères énoncés plus bas.
- c) Permettre l'utilisation d'une certaine portion du fond 4, annuellement, pour des projets de moins grande envergure.

2) Critères pour l'utilisation

Voici les critères que le comité propose pour évaluer les demandes faites pour l'utilisation du Fond 4.

- a) Pérennité
Une priorité devrait être donnée aux projets qui perdureront dans le temps.
- b) Diffusion
Une priorité devrait être donnée aux projets pouvant impacter un plus grand nombre d'élèves de niveaux différents.
- c) Lien avec la mission éducative de l'école
Une priorité devrait être donnée aux projets valorisant la mission éducative de l'école.
- d) Lien avec le volet hémisphère
Une priorité devrait être donnée aux projets liés d'une façon ou d'une autre à la mission hémisphère de l'école
- e) Bénéfice à la communauté
Une priorité devrait être donnée aux projets ayant un impact positif ou une utilité pour la communauté

3) Fonctionnement

- a) Toute demande d'utilisation du Fonds 4 doit être soumise aux membres du CÉ en utilisant le formulaire
- b) Cette demande doit être soumise au CÉ un minimum de 7 jours avant la tenue de la séance durant laquelle celle-ci sera revue
- c) La demande est vérifiée et le cas échéant, approuvée par le Conseil d'Établissement lors d'une séance ordinaire



ANNEXE A - Demande de fonds

Ce formulaire est prévu pour simplifier les demandes de fonds pour le Conseil d’établissement de l’école St-André-Apôtre. Svp compléter le formulaire et répondant aux questions.

Description du projet

Svp décrire en quelques lignes le projet nécessitant des fonds.

Pérennité

Est-ce que votre projet...

Est un événement

Sera utile plusieurs
mois

Sera utile plusieurs
années

Commentaires

Diffusion

Est-ce que votre projet...

Servira une classe

Servira plusieurs
classes

Servira toute l’école

Commentaires



Lien avec la mission éducative de l'école

Est-ce que votre projet a une certaine valeur éducative?

Oui

☐

Non

☐

Commentaires

Lien avec le volet Hémisphère

Est-ce que votre projet est lié au côté hémisphère de l'école?

Oui

☐

Non

☐

Commentaires

Bénéfice à la communauté

Est-ce que le projet représente un bénéfice pour la communauté de l'école?

Oui

☐

Non

☐

Commentaires

